

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

Le trente mai deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

**Présents** : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Charlène GRIFFON. Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU

**N° d'ordre :** 2022 - 23

**Absents** : M. Éric BOUCLY

**Secrétaire** : M. Ronald VERNOUX

Convocation du 24/05/2022

Séance ouverte à 18H30

**Objet :** **Demande changement d'horaires d'été des agents techniques polyvalents de la commune.**

Monsieur le Maire présente les horaires des agents techniques de la commune tels qu'ils sont mentionnés sur leur fiche de poste :

Pour l'agent à temps plein (35h / semaine) : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 11h. Pour l'agent à temps partiel (24h / semaine) : du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Monsieur le Maire indique que les agents techniques ont demandés de modifier leurs horaires pour la période de forte chaleur afin de réaliser leur travail aux heures les moins chaudes de la journée.

Monsieur le Maire signale que ce changement sera inscrit dans le règlement intérieur qui doit être validé par le comité technique paritaire du centre de gestion avant de pouvoir entrée en vigueur. Cependant le prochain comité étant le 8 septembre 2022, Monsieur le Maire propose une expérimentation de nouveaux horaires. Un état des lieux et une concertation seront faits en Juillet afin de préparer le dossier pour le comité technique.

Monsieur le Maire propose les horaires suivants pour les agents :

Pour l'agent à temps plein (35h / semaine) : du lundi au jeudi de 7h à 15h30 avec une pause repas de 30 min entre 12h et 14h et le vendredi de 7h à 10h.

Pour l'agent à temps partiel (24h / semaine) : du lundi au mercredi de 7h à 15h30 avec une pause repas de 30 min entre 12h et 14h.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'expérimentation de ces nouveaux horaires à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré le 30/05/2022,  
Le Maire,  
Matthieu CADOT

Transmis en préfecture le  
Affichage le



**AR Prefecture**

017-211703210-20220530-D2022\_23-DE  
Reçu le 01/06/2022  
Publié le 01/06/2022